

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES
INONDATIONS

OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT SUR LE RAVIN DU FOND D'AMES A
LESPESES -DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

Vu la délibération n°2017/CC349 en date du 13 décembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de porter, d'adapter et mettre en œuvre le programme LEADER Lys Romane au service d'une stratégie de Développement Local, de constituer le Groupe d'Action Local - GAL - mobilisant les acteurs publics et privés du territoire sur la période 2014- 2020 et de mettre en place une ingénierie en charge d'animer et assurer la gestion du programme LEADER,

Considérant que selon le programme LEADER susvisé, la Communauté d'Agglomération est autorisée en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à atteindre les objectifs de la stratégie et à solliciter des crédits FEADER réservés,

Considérant que le projet consistant à la création d'un ouvrage de lutte contre le ruissellement sur le ravin du fonds d'Ames s'inscrit dans les objectifs de la fiche action n°5 : "renforcer la capacité d'adaptation du territoire face aux aléas du changement climatique",

Considérant qu'au titre du programme LEADER Lys Romane, il convient de solliciter une subvention du FEADER au taux maximum pour cofinancer l'action "ouvrage de lutte contre le ruissellement sur le ravin du fonds d'Ames, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention du FEADER au titre du programme européen LEADER Lys Romane aux taux maximum pour financer l'ouvrage de lutte contre le ruissellement sur le ravin du fond d'Ames à Lespesses.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 17 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 juin 2020
Et de la publication le : 17 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain